

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER adjoints ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Stéphane DURANTON, Mme Marie-Thérèse LAMBERT,
Mme Aurélie MARET, M Christophe RAYAT, Mme Fabienne TOURNIER, conseillers municipaux.

Absent représenté : M. Éric FERAPY représenté par Mme Karène BRUCHON

Excusée : Mme Nadège REDON

M Christophe RAYAT est élu secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 05 décembre 2023 – Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 12

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

- *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.*
- *Délibération portant sur l'extension du cimetière communal et de l'espace cinéraire*
- *Délibération portant sur l'institution de la déclaration préalable pour les travaux de clôtures*
- *Décision du Maire*
- *Urbanisme.*
- *Informations et questions diverses.*

2023-33 Délibération portant sur l'extension du cimetière communal et de l'espace cinéraire

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de compétence du conseil municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières.

En outre, l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le cimetière doit être « cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des défunts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Afin de répondre à un besoin de nouvelles concessions d'une part et de prendre en compte les demandes liées au dépôt des urnes et à la dispersion des cendres suite à des crémations d'autre part, l'agrandissement du cimetière ainsi que la création d'un espace cinéraire comprenant des cavurnes et l'aménagement d'un jardin du souvenir s'avèrent nécessaires.

L'extension est prévue sur les parcelles cadastrées section AB n° 250 et 251 contigües au cimetière actuel et appartenant à la commune.

Vu les articles L.2223-1 et L.2223-02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AB n° 250 d'une superficie de 1000 m² et de la parcelle cadastrée section AB n° 251 d'une contenance de 33 m², pour l'extension du cimetière, en bordure du cimetière actuel,

Vu le classement de ces deux parcelles en zone UA et dans un secteur soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels au PLUi,

Considérant qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal sur deux parcelles contigües au cimetière existant,

Considérant qu'il convient de modifier le plan du cimetière existant pour tenir compte de l'extension qui sera réalisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** l'extension du cimetière communal sur les parcelles cadastrées section AB n° 250 et 251 appartenant à la commune, sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable des terrains attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risques d'inondations par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci,

✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire de faire procéder à une étude hydrogéologique des terrains par un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire procéder à la modification du plan du cimetière existant pour tenir compte de l'extension qui sera réalisée,

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entamer toute procédure d'estimation des travaux nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-34 Délibération portant sur l'institution de la déclaration préalable pour les travaux de clôtures

Monsieur Le Maire expose que l'installation d'une clôture n'est, aujourd'hui, soumise à aucune autorisation d'urbanisme, sauf si elle se situe dans les périmètres protégés de types abords des monuments historiques, sites inscrits, secteurs sauvegardés, etc...

Monsieur Le Maire informe de l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect de sa bonne insertion dans le paysage environnant. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets disgracieux ou non conformes aux règles de sécurité le développement éventuels de contentieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17 décembre 2019;

VU la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021 ;

VU la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 11 juillet 2022 ;

VU la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 10 juillet 2023 ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant la réglementation des clôtures au chapitre 4.4.5. du règlement du PLUI,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

✓ **D'INSTAURER** l'obligation de déposer une déclaration préalable pour tous travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Décision du maire : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux diverses dépenses de fonctionnement, les crédits du chapitre 011 sont insuffisants pour terminer l'année 2023. Afin de disposer de suffisamment de crédit pour mandater les derniers paiements des mouvements de crédits ont été effectués.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-22 en date du 22 septembre 2022 portant sur le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-02 en date du 26 janvier 2023 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-13 du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu les courriels de la trésorerie en date du 05 décembre 2023 faisant état des insuffisances budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Objet/Libellé	Diminution	Augmentation
6042 Achat de prestations de service		10 000.00 €
615231 Entretien et réparation sur voiries		30 000.00 €
TOTAL - D 011 Charges à caractère général		40 000.00 €
023 Virement à la section investissement	40 000.00 €	
TOTAL – D 023 Virement d'investissement	40 000.00 €	
231 Immobilisations corporelles en cours	40 000.00 €	
TOTAL – D 23 : Immobilisation en cours	40 000.00 €	
021 Virement en fonctionnement	40 000.00 €	
TOTAL – R 021 Virement en fonctionnement	40 000.00 €	

URBANISME

DP : SILVAIN Sandrine – Chemin de l'Olivet – Création d'une ouverture et remplacement des menuiseries

DP : BUTHION Anthony – 418 Rue du Village – Réfection de la couverture

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Suite à la visite de la commission sécurité du 05 octobre 2023 de la salle des fêtes, celle-ci a mis un avis favorable lors de la commission de sécurité à la séance du 28 novembre à la Sous-Préfecture de Vienne pour la poursuite du fonctionnement de l'établissement classé L 3eme catégorie.
- Festi'Loisirs (centre aéré) de Bièvre Isère Communauté : demande de réservation des locaux du 08 juillet au 02 août 2024. Rassemblement St Jean de Bournay et Villeneuve de Marc. Les élus s'interrogent sur le coût que cela représente pour la commune.
- Point sur les colis des aînés par Annie SOUSTELLE. Distribution entre Noël et nouvel an.
- Vœux du Maire le 07 janvier à 11h00
- Bulletin Municipal en cours d'impression
- Point sur le stade par Philippe POIZAT :
 - o 2 projecteurs ont été réparés. 2 sont à réparer. Devis en cours pour passage aux LED
 - o Buvette : couverture à refaire

Fin de séance à 22h10

Le Maire
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance
Christophe RAYAT